

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 5 novembre 2020

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK– Magali FLAGEL – Joël OULIE – Jacqueline CALASTRENG – Rose Marie MELENDO – Thomas PORTIER – Stéphane CALGARO – Pierre MAFFRE – M. Robert GIUSTI – Alice VICTOIRE BOSC

Absents excusés (avec procuration) Anne-Marie ROBERT (procuration à Claudie SIMONNIN TOMASEK) – Laëtitia AUGUSTIN (procuration à Nicolas FEDOU) – Gilles VIEULLES (procuration à Magali FLAGEL) – Régis ARTIS (procuration à Joël OULIE)

Absents excusés (sans procuration) :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Claudie SIMONNIN TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal, Mandat 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ; dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il explique que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il porte à débat les différents articles du règlement intérieur reçu par les élus à la suite de leur convocation au conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'approuver le Règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Villeneuve pour le mandat 2020-2026.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire indique que la formation est un droit pour les élus municipaux. A ce titre, le conseil municipal doit, en début de mandat, déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts pour la nouvelle mandature.

Monsieur le Maire indique qu'une liste de formation sera proposée chaque année aux élus locaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'inscrire à chaque budget primitif une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 2% des indemnités de fonction des élus, cette dépense sera plafonnée à 2000 €.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

3 – TERRES DU LAURAGAIS – Transfert du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes, décision d'opposition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune possède la compétence en matière d'élaboration et de gestion de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Il indique cependant que la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ». **En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit par la Communauté de Communes pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Il estime, en lien avec Terres du Lauragais, qu'il apparaît prématuré de transférer actuellement à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer **contre** le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes dont dépend la commune de Villenouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes Terres du Lauragais,**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.**

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

4 – FINANCES : Décision modificative du budget n°2 :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'adopter des modifications dans le budget d'investissement. Il propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313-348 Panneau de communication	8 000,00 €	
23 : Immobilisations en cours	8 000,00 €	
D2315-350 Maison des sports du stade Raymond CASTELLE		8 000,00 €
23 : Immobilisations en cours		8 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative du budget.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

5 – FINANCES – Remboursement d'un élu ayant régler des dépenses incombant à la commune

Monsieur le Maire indique que la commune possède à ce jour un nouveau site internet avec un nouveau nom de domaine. Ce nouveau site est un projet porté par les élus de la Commission Communication.

Dans le cadre de cette mise en place, Monsieur Thomas PORTIER, conseiller municipal et membre de cette Commission a payé sur ses deniers personnels l'abonnement annuel du site internet. Cette opération, faite en accord de Monsieur le Maire, ne pouvait être effectuée par mandat administratif.

Au vu du règlement de cette dépense imputable à la commune de Villeneuve, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au remboursement de cette dépense auprès de Monsieur PORTIER.

Au vu de l'objet de la délibération, Monsieur Thomas PORTIER s'est retiré au moment du délibéré et du vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal affirme qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement à Monsieur PORTIER au vu du règlement d'une dépense imputable à la commune. Il demande à Monsieur le Maire d'exécuter cette délibération par le mandatement de cette dépense auprès de la Trésorerie de Villefranche de Lauragais.

Votants : 14 (dont 4 procurations) ; Pour : 14 ; abstention : 0 ; contre : 0.

6 – CD31 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux complémentaires relatifs à la rénovation et à la mise aux normes d'un bâtiment communal pour la future maison citoyenne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été délibéré, par le biais des contrats de territoire, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation et la mise aux normes d'un bâtiment communal pour la future maison citoyenne (délibération 2020-01-04).

Des travaux supplémentaires doivent être effectués afin de rendre l'intérieur du bâtiment accessible aux personnes handicapées.

Le montant des travaux complémentaire est estimé 12 932,00 euros hors taxe.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière pour l'exécution de ces travaux complémentaires auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux complémentaires susvisés et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

7 – VIE ASSOCIATIVE – Subventions aux associations communales

Le Conseil municipal décide de verser pour l'année 2020 les sommes suivantes aux associations citées ci-dessous :

Amis de la DANSE	300
Boîte à MUSIQUE	800
RUGBY	1900

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

8 – RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK, Maire Adjointe en charge des Ressources Humaines, indique qu'au vu de la mise en place d'une garderie séparée depuis les vacances de la Toussaint, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel sur une base de 9.45 heures annualisées pour une période cumulée maximale de 12 mois.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

9 – RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de recourir à un stagiaire de l'enseignement supérieur par le biais d'une convention

Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK, Maire Adjointe en charge des Ressources Humaines, propose le recrutement d'étudiants stagiaires en formation universitaire pour une période de stage d'un ou plusieurs mois.

Elle indique cependant qu'une gratification est versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- Soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour)
- Soit à partir de la 309^e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de recourir à des étudiants stagiaires dans le cadre d'une convention conclue avec l'établissement de formation (université ou tout établissement d'enseignement supérieur). Il autorise également la conclusion de convention impliquant par sa durée une gratification pour l'étudiant.

Votants : 15 (dont 4 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 20h00.